

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Valleroy-sur-l'Ognon, s'est réuni en salle des délibérations, sur convocation légale.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mme BAS Lucile, STEMER Marie et Ms. CHETTOUH Bernard, DEJOUY René, DEMONET Fabien, JEUNE André, THOMAS Yvon.

Absente excusée : Mme BARDEY Stéphanie.

Absents non excusés : M. CLERC Bertrand, JEAN-JOACHIM-EURASIE Patrick.

Secrétaire de séance : M JEUNE André.

**► Validation du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2017**

Aucune remarque

Le Maire demande à modifier l'ordre du jour afin de mettre en délibération le point sur les cartes cadeaux. Le conseil municipal accepte et le point est intégré à l'ordre du jour.

**► FORET : présentation par l'agent ONF des travaux sylvicoles ( délib )**

Suite à la présentation par l'agent ONF de travaux sylvicoles en investissement pour 2018. (cf. document joint Programme d'actions pour l'année 2018)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter la liste des travaux sylvicoles.
- De ne pas valider les devis de l'ONF pour des travaux sylvicoles.
- D'attendre d'autres propositions de devis pour les travaux sylvicoles.

**On passe au vote :**

**Qui est pour : 7 voix,                    contre : 0 voix,                    abstention : 0 voix.**

**► Décisions modificatives des Budgets Principal et Assainissement 2017 ( délib )**

Il convient d'acter la délibération du 18 mai 2017 D17-2017 correspondant à la prise en charge de la facturation ANC par le SIVOM en tant que décision modificative N° 2 sur les 2 budgets ( en pj)

**On passe au vote :**

**Qui est pour : 7 voix,                    contre : 0 voix,                    abstention : 0 voix.**

## ► Logement communal

La révision du loyer mensuel nu (avec l'IRL et calcul INSEE) et les charges locatives ne changent pas par rapport à la délibération D37-2017 soit les montants suivants pour rappel :

- Loyer nu mensuel : 268,55€
- Charges de chauffages : 27,39 €

Nous sommes toujours en attente de validation des documents par la Préfecture pour la revalorisation du loyer du logement communal. Dans le cas de non validation on ne pourra appliquée la revalorisation qu'au renouvellement du bail soit le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Des demandes complémentaires vont être faites et certaines sont déjà en cours.

## ► Site internet (délib)

Le Maire expose les propositions des différents fournisseurs pour la mise en place du site internet de la commune.

Il s'agit des entreprises **Communes en réseau** et **NetinUp**.

Les propositions sont les suivantes :

- Pour le site :
  - Communes en réseau : 131,75 € HT /an
  - NetinUp : 1 534,00 € HT l' an
- Pour le nom de Domaine :
  - Communes en réseau : 14 € HT /an
  - NetinUp : 19,99€ HT / mois

Soit un total de :

- 145,75 € HT / an pour Communes en réseau
- 1 773,88 € HT la 1<sup>ère</sup> année pour NetinUp

A titre indicatif :

Sur 10 ans : 1 457.50 € HT pour Communes en réseau  
3 932.80 € HT pour NetinUp

**On passe au vote :**

**Pour la mise en place d'un site internet :**

**Qui est pour : 7 voix,            contre : 0 voix,            abstention : 0 voix.**

**On passe au vote :**

**Société Communes en réseau**

**Qui est pour : 7 voix,            contre : 0 voix,            abstention : 0 voix.**

**Société NetinUp**

**Qui est pour : 0 voix,            contre : 7 voix,            abstention : 0 voix.**

### ► Voisins vigilants et solidaires

Le Maire expose le dispositif « Voisins vigilants et solidaire »

L'adhésion de la commune à ce dispositif coûterait :

Abonnement annuel : 218,33 € HT

Pose et fourniture de 2 panneaux : 75,00 € TTC l'unité soit 150,00 € TTC les 2

Pour rappel nous avons fait de belles décorations.

Malheureusement des vandales nous ont dérobés les guirlandes électriques.

**Le conseil demande le report à un conseil ultérieur.**

### ► Adhésion au service ADS (délib)

Le Maire expose le rapport de adhésion au Service ADS a été validé en conseil communautaire CC Doubs Baumois.

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR qui conduit notamment à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la CCDB a ainsi décidé, par délibération en date du 14 juin 2017, la création d'un service commun à la disposition des communes chargé de l'**Application des Droits des Sols (Service ADS)** à compter du 1er janvier 2018.

Ce service instructeur ADS est à la disposition des communes ayant un document d'urbanisme. L'État conservera en effet, une mission d'instruction pour le compte des communes relevant du règlement national d'urbanisme (RNU) ; néanmoins l'adhésion d'une commune en RNU reste possible.

La commune souhaitant faire appel au service ADS de la CCDB, afin que celui-ci assure pour son compte l'instruction des autorisations d'occupation des sols doit signer une convention avec la CCDB. Son maire reste compétent pour délivrer, au nom de la commune, toutes les autorisations d'urbanisme.

Les conditions administratives et financières d'adhésion des communes ont été définies par la Commission Aménagement de l'Espace et validées par le Bureau le 8 novembre dernier.

La convention, telle que prévue par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales a ainsi pour objet de définir les modalités d'organisation et les conditions financières entre la commune, autorité compétente, et le service ADS, géré par la CCDB.

Elle s'inscrit dans une logique de solidarité entre communes et de mutualisation des moyens. En s'appuyant sur l'expertise technique de la CCDB, la commune adhérente assure la protection de ses intérêts et garantit le respect des droits de ses administrés.

Intervention :

- Taxe d'aménagement : la part départementale va-t-elle profiter aux communes ?

La modification de la répartition de la taxe d'aménagement n'est pas prévue

- Est-il possible d'imputer le coût à l'administré ?

Il ne sera pas possible de refacturer les coûts (ou une partie) à l'administré.

*La convention et ses annexes sont jointes à ce rapport.*

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, approuvent la convention et ses annexes et autorisent le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Voix pour : 63 Voix contre : 0 Abstentions : 0

## ANNEXE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière des communes tient compte à la fois du nombre habitants de la commune (à hauteur de 25% du coût du service) et également du nombre et du type d'actes d'instruits (à hauteur de 75% du cout du service)

Le coût du service est évalué de la manière suivante :

Exemple basé sur les données de 2016 :

Le cout du service restant à charge des communes est de 49 394.10 €.

Soit pour VALLEROY 166 habitants, 295,97€ coût 25%/Hab, 3 actes pondérés coût 75% / actes 586.94€ soit un total de 882,90€

Il est demandé à chaque commune membre d'approuver par délibération la convention entre la CC Doubs Baumoï et la commune ainsi que l'arrêté de délégation de signature dans le cadre de la convention entre Valleroy et la CCDB relative au service ADS.

**On passe au vote :**

**Qui est pour : 7 voix,            contre : 0 voix,            abstention : 0 voix.**

### ► Délibération Allocations aux garants et à la secrétaire

Des cartes cadeaux pour les garants du bois et la secrétaire d'un montant de 150.00€ sont envisagées pour cette fin d'année.

Mme STEMER ne prend pas part au vote.

On passe au vote :

Qui est pour : 6 voix,            contre : 0 voix ;            abstention : 0 voix.

### ► INORMATIONS DIVERSES :

- Signalisation RD14 E : 1 miroir sera mis en place par la commune et 2 panneaux de signalisation seront mis en place par les services du Département à gauche et à droite de la sortie du chemin forestier.
- le panneau entrée du village déplacée et réinstaller avant la place (Route de Cirey) pris en charge par la commune.
- Mise en place sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018 d'un système de contrôle vitesse et type de véhicules par les services du Département.
- Projet village fleuri, déco de Noël, inter villages pour 2018.

- Mise en place de compteurs Linky prochainement sur notre secteur.  
**30 à 45 jours avant**, vous recevez un courrier de la part d'Enedis vous informant de la date d'installation de votre nouveau compteur.
- Dépôt sauvage de déchets à côté de la propriété de Mme Gerin et en face de la propriété de Mme Robert. Les déchets ont été enlevés par M. Le Maire et évacués en déchetterie, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie par M. le Maire.
- Des devis vont être élaborés pour la mise en place de vannes thermostatiques sur le chauffage de la mairie et l'appartement communal afin de réaliser quelques économies d'énergie.
- Une partie des illuminations de Noël nous ont été dérobés, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie par M. le Maire.  
A l'unanimité le Conseil Municipal décide de remplacer les guirlandes dérobées et autorise le Maire à acheter les guirlandes et de se les faire rembourser.
- Pause de la 1<sup>ère</sup> pierre pour la construction de la future caserne des pompiers de Moncey a été faite le mercredi 13 décembre.
- Mr DEJOUY nous fait part d'une campagne pour la rénovation du toit de l'église de Cirey les Belleveaux, des tuiles seront mises en vente et gravées au nom des heureux donateurs. Un flyer sera distribué dans chaque boîte à lettre pour de plus amples informations.

M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le 13 décembre 2017

La séance est levée à 22 heures et 45 minutes.